

FINANCES



UN MOYEN DE PAIEMENT SÛR, FACILE ET RAPIDE

Le mode d'emploi est simple : il vous suffit de vous munir de vos "**Avis de somme à payer**" que vous venez de recevoir. Tous les renseignements nécessaires au paiement y figurent.

1. Connectez-vous à l'adresse suivante :
www.payfip.gouv.fr (<https://www.payfip.gouv.fr/>)
en cliquant sur "**Paiement en ligne**" et cliquez sur "**Accéder au paiement**"
2. Saisissez l'**identifiant collectivité sur votre avis**, puis validez après avoir vérifié les informations affichées à l'écran.
3. Saisissez maintenant la **référence** indiquée dans la partie "**Modalités de paiement**" de l'avis de paiement en votre possession, indiquez le montant de la facture (attention, seul un paiement total est possible) et validez après avoir vérifié les informations affichées à l'écran.
4. Vous êtes orienté vers la page de paiement sécurisée : saisissez alors les coordonnées de votre carte bancaire.
5. Validez, vous recevrez dans votre messagerie électronique la confirmation de votre paiement.

Votre facture est réglée.

La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques.



PayFiP vous permet de payer vos factures publiques (hors impôts) 24h/24, 7j/7 , en toute sécurité
[Des réponses à vos questions](#)

PAYER VOS FACTURES PUBLIQUES

<http://www.payfip.gouv.fr>